

# Gestion des déchets : des propositions pour rééquilibrer le financement du service public

*Philippine Ramognino*

Face aux nouvelles obligations réglementaires et à la hausse des coûts de la collecte et de la gestion des déchets, le risque est que les citoyens assimilent leurs conséquences à une baisse de la qualité du service public. C'est notamment ce que relève l'association Intercommunalité de France, dans un rapport consacré au "Financement du service public de réduction des déchets" en ce début d'année. Car comme l'affirme l'association, *"le service public de gestion des déchets ménagers (SPGD) fait face à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs"*.

Les exigences environnementales ont entraîné de nouvelles réglementations, comme l'obligation pour les collectivités de proposer le tri à la source des biodéchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, nécessitant des investissements non négligeables. Les évolutions réglementaires ont logiquement augmenté les dépenses de gestion – de 4,6% par an en moyenne –, encore renforcées par une hausse de la production des déchets recensée ces dernières années. Et le financement de la gestion des déchets pâtit de ces différentes évolutions. Selon le service des données et études statistiques (SDES), la gestion des déchets représente le premier poste de dépense de protection de l'environnement en France, dont les administrations publiques assurent 28% du financement. Comme le mentionne le rapport d'intercommunalité de France, l'ensemble des éléments précédemment mentionnés a fortement augmenté le coût du service public de gestion des déchets ménagers.

Comment, dès lors, y faire face ? Pour Intercommunalités de France, *"une adaptation du financement de la gestion des déchets ménagers apparaît nécessaire"*. L'association propose ainsi plusieurs solutions pour rendre le financement du SPGD compatible avec le contexte actuel.

## **Principe du pollueur-payeur**

Afin de sécuriser le financement de la gestion des déchets, Intercommunalités de France suggère notamment de rééquilibrer la répartition des coûts entre producteurs, consommateurs et contribuables, selon le principe du "pollueur-payeur". Pour cela, l'association propose de faire peser davantage les coûts sur ceux qui mettent sur le marché les produits qui finiront par devenir des déchets, soit les producteurs, qui sont *"responsables du choix des matériaux"*.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe déjà, notamment pour encourager ces derniers à renforcer l'éco-conception de leurs produits, et concerne actuellement 12 filières, un chiffre qui évoluera progressivement d'ici 2025 dans le cadre de la loi AGECL. Intercommunalités de France souhaite renforcer la prise en charge des coûts par les filières REP à

100%, qui concerne aujourd'hui seulement les filières "emballages" et "papiers" et dont l'objectif varie entre 50 et 80%, et fixer des objectifs pour les autres filières REP qui n'y sont pas soumises.

## **Révision de la fiscalité**

Le coût de gestion des déchets pour les intercommunalités est encore renforcé par l'augmentation de la fiscalité en la matière depuis le vote de la loi de finance de 2019, qui a instauré une hausse progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), jusqu'en 2025. Les collectivités doivent payer une taxe sur chaque tonne de déchets traitée par une installation de stockage ou d'incinération, l'objectif de cette augmentation fiscale étant d'encourager la baisse de la production de déchets, mais aussi le recyclage. *"Cette hausse significative est considérée comme une lourde contrainte financière par nombre d'Intercommunalités"*, assure l'association. Et lorsque cette hausse est reportée sur les citoyens par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le risque est une incompréhension renouvelée des usagers, qui participent déjà à l'effort de tri. Une évolution avait pourtant été envisagée, à travers la proposition de geler la TGAP lors de l'examen du projet de loi de finances 2023. Elle avait été votée par le Sénat, mais n'avait pas été retenue par le gouvernement.

Afin de ne pas faire peser cette charge sur les collectivités, qui n'ont parfois pas de solution pour influencer sur le recyclage ou le réemploi des produits, l'association propose une nouvelle TGAP qui se concentrerait sur les producteurs des déchets non valorisables et non sur la collectivité chargée de gérer la fin de vie d'un déchet. Intercommunalités de France propose également *"un retour des recettes de la hausse du produit de la TGAP vers le financement d'actions vertueuses dans lesquelles s'engagent les collectivités dans le traitement des déchets"*.

## **Développement de la tarification incitative**

Faire varier la taxe payée par le contribuable selon la quantité et la nature des déchets générés est également sur la table. Cela passe par la tarification incitative, une possibilité que les collectivités sont libres de mettre en place ou non. En revanche, comme le note le rapport, elle implique des investissements et des coûts de gestion importants pour les collectivités, et reste donc marginale sur le territoire.

Pour faciliter sa mise en œuvre, l'association propose d'autoriser la coexistence de plusieurs modes de tarification des déchets dans une même intercommunalité de manière durable – et pas seulement pour expérimentation –, la refonte de la carte intercommunale de 2017 ayant entraîné *"l'intégration d'intercommunalités de plus petites tailles à des ensembles urbains où la tarification incitative est généralement plus complexe à mettre en œuvre"*. Intercommunalités de France suggère également de faciliter l'accès aux données ou encore de permettre des modes de calculs différents sur un même territoire. L'un des freins à la tarification incitative [identifiés par Amorce dans une enquête publiée au printemps dernier](#) était en effet le transfert de charges vers

les ménages les plus précaires.

## **Sensibilisation et communication**

Enfin, qui dit moins de déchets, dit moins de volume à traiter, et donc moins d'argent dépensé. Ainsi, bien que le rapport souligne que les entreprises sont les premières à pouvoir influencer sur les volumes des déchets, les collectivités ont également des moyens d'agir : *"communication, promotion du réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore promotion des achats responsables"*. Depuis 2012, les collectivités qui en ont la compétence ont notamment l'obligation de construire un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPD-MA).

Les intercommunalités pourraient notamment davantage accompagner les citoyens. *"En triant, en recyclant, en allant en déchetterie ou vers des points d'apport volontaire, les usagers sont un maillon essentiel du service"*, souligne l'étude. Pour faire accepter ces nouvelles pratiques quotidiennes, *"la sensibilisation et la communication constituent des leviers indispensables"*, réitère Intercommunalités de France. La communication est d'autant plus importante pour faire comprendre aux usagers pourquoi les coûts de gestion augmentent, afin d'éviter la perception d'une baisse de la qualité du service public.